



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 11/02/2026 au 12/04/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_108

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenues Louis Breguet, Robert Wagner, du Général de Gaulle, rues Marcel Sembat et Brindejonc les Moulinais (Entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF Est).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'INEO INFRASTRUCTURES IDF Est sise 333 rue Marguerite Perrey - 77127 Lieusaint pour le compte de SIPARTECH SA sise 7 rue Auber - 75009 Paris doit effectuer des travaux de marquage au sol et intervenir sur les espaces verts, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenues Louis Breguet, Robert Wagner, du Général de Gaulle, rues Marcel Sembat et Brindejonc les Moulinais,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 16 février 2026 au lundi 09 mars 2026, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF Est est autorisée effectuer des travaux de signalisation horizontale, sur les pistes cyclables situées avenues Louis Breguet, Robert Wagner, du Général de Gaulle et rue Brindejonc les Moulinais

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : du lundi 16 février 2026 au lundi 09 mars 2026, l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF est autorisée à neutraliser les places de stationnement dédiées à la recharge des véhicules électriques, ainsi que l'aire de stationnement réservés aux Bus, sur l'avenue Robert Wagner.

Article 3 : du lundi 16 février 2026 au lundi 09 mars 2026, l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF Est est autorisée à effectuer des travaux dans les espaces verts situés le long de la piste cyclable rue Marcel Sembat.

Article 4 : du lundi 16 février 2026 au lundi 09 mars 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 5 : du lundi 16 février 2026 au lundi 09 mars 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF Est qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF Est sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 09 février 2026